

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°46a-2023
Point 3.6.1a

Point 3.6.1 a de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques à l'ITIRI pour [REDACTED]

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiant [REDACTED] a réglé les frais complets de DU1 Traduction pour son année 2021-2022 à hauteur de 4000 €. Il s'est désisté en mars 2022. Il demande un remboursement des mois non effectués. Le mois de mars étant entamé, il le doit conformément aux tarifs votés. Les 3 autres mois (avril, mai et juin) peuvent être remboursés à hauteur de 10% du prix total par mois, soit 30% en total. Il s'agit par conséquent d'un remboursement de 1200 €. Afin de pouvoir le rembourser, pour des raisons comptables sachant qu'il est question d'une année universitaire passée, la faculté doit exonérer cet étudiant de 1200 €. Il est donc demandé l'exonération de 1200 € sur l'année 2021-2022 pour l'étudiant [REDACTED].

Le Conseil de Faculté des langues réuni le 19 juin 2023 a approuvé la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 1200 € sur l'année 2021-2022 pour l'étudiant [REDACTED].

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve la proposition du Conseil de Faculté des langues du 19 juin 2023 et valide la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 1200 € sur l'année 2021-2022 pour l'étudiant [REDACTED].

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT